

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

(Exécution de l'art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date de son affichage : 17 novembre 2022

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure ROUSSEAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H05 HEURES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entend Mme le Maire, préciser que cette séance sera également filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.

Entend Mme le Maire informer que par courrier du 11 octobre 2022, M.me Audrey SAULGRAIN a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Cette démission étant devenue définitive le 11 octobre 2022, Mme Danielle FERNANDEZ, la suivante de la liste « Saint Cyr au cœur 2020 » est donc devenue conseiller municipal de plein droit à compter de la même date.

Entend Mme le Maire informer la désignation d'un nouveau président pour le groupe « Saint Cyr au Cœur ». M. Joseph SAMAMA remplace Mme Lydie DUCHON

Entend Mme le Maire indiquer que les délibérations référencées 2022/11/14 ayant pour objet le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à Saint-Cyr-L'École – Validation du programme définitif du concours – Validation de l'indemnisation des candidats et 2022/11/15 portant sur le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à Saint-Cyr-L'École – Indemnisation des concurrents et membres du jury – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sont retirées de l'ordre du jour de la séance.

Prend acte de l'installation de Mme Danielle FERNANDEZ en remplacement de Mme Audrey SAULGRAIN démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

Après avoir désigné Mme Fanny ACHART-VICTOR comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022.

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

Réf: 2022/11/1 - OBJET : Protocoles à annexer au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) en vigueur.

Rapporteur : Mme DUCHON

Conformément au nouveau décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le « Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant » (E.A.J.E) a été réactualisé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet dernier.

Il convient à présent d'y annexer les 5 protocoles mentionnés ci-après :

Protocole n° 1 : il détaille les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précise les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,

Protocole n° 2 : il décrit les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé,

Protocole n° 3 : il expose les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,

Protocole n° 4 : il précise les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,

Protocole n° 5 : il énumère les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, en application de l'article R. 2324-43-2 du Code de la santé publique.

Ces protocoles seront transmis au président du Conseil Départemental des Yvelines.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ensemble de ces protocoles à annexer au règlement de fonctionnement des E.A.J.E adopté par délibération n° 2022/07/6 du 6 juillet 2022, et de fixer l'entrée en vigueur de ces derniers à compter de la date à laquelle la délibération adoptée sera exécutoire.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'annexer au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) adopté par délibération n° 2022/07/6 du 6 juillet 2022 susvisée et entré en vigueur le 1^{er} août 2022, les 5 protocoles mentionnés ci-après :

Protocole n° 1 : il détaille les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précise les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,

Protocole n° 2 : il décrit les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé,

Protocole n° 3 : il expose les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,

Protocole n° 4 : il précise les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,

Protocole n° 5 : il énumère les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, en application de l'article R. 2324-43-2 du Code de la santé publique.

Article 2 : Indique que ces protocoles entreront en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Précise qu'ils seront transmis au président du Conseil Départemental des Yvelines.

Réf : 2022/11/2 – OBJET : Règlement de Fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : Mme DUCHON

Par délibération n° 2019/07/9 du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé la création et l'ouverture en septembre 2019 d'un Relais d'Assistants Maternels situé au rez-de-jardin de la Maison de la Petite Enfance sise 9 bis, rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'École.

Ce service gratuit dédié à la Petite Enfance contribue à améliorer la qualité de l'accueil au domicile de l'assistant maternel, sous la responsabilité d'un professionnel de la Petite Enfance.

Il est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

Par délibération n° 2020/07/26 du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal avait adopté le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels, lequel est entré en vigueur le 1^{er} août 2020.

Les nouvelles dispositions mises en place par le référentiel national des Relais Petite Enfance y apportent des changements, dont les principaux sont les suivants :

- Changement de dénomination : le « Relais Assistants Maternels » devient le « Relais Petite Enfance »,
- Le Relais Petite Enfance s'ouvre à l'accueil des gardes d'enfants à domicile,
- Des missions supplémentaires sont précisées dans l'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles, parmi lesquelles :
 - Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile,
 - Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L.421-3 et L.421-4 du code susmentionné.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} décembre 2022 et **abroge** en conséquence à compter de la même date le précédent règlement du Relais Assistant Maternel (RAM).

Réf : 2022/11/3 - OBJET : Modification de la capacité d'accueil de la Crèche familiale à 95 places.

Rapporteur : Mme DUCHON

Un travail pour optimiser le taux de remplissage (des heures contractuelles et les heures réalisées) a été amorcé en 2021 en prévision de la rentrée 2022 afin de prendre en compte les départs des assistantes maternelles de la crèche familiale, notamment les départs à la retraite, avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et du Conseil Départemental des Yvelines.

Compte tenu des résultats de ce travail, il s'avère nécessaire de modifier la capacité d'accueil de la crèche familiale pour la faire passer de 114 à 95 places.

Ce changement de capacité d'accueil induit la modification d'une part de la règle de calcul du taux d'occupation pour la CAFY et d'autre part de l'agrément du Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Echange entre Mme Lydie DULONGPONT, Mme le Maire et Mme Lydie DUCHON :

Les crèches familiales sont de plus en plus réduites au niveau national, donc ce nombre de places à disposition sur la commune reste exceptionnel. Concernant le non remplacement des assistantes maternelles partant à la retraite, la ville a fait ce choix en conséquence d'un constat simple sur la commune : majoritairement, les usagers demandent des places en crèche collective (il s'agit même d'une tendance nationale) et ils préfèrent rester en liste d'attente plutôt que d'accepter une place en crèche familiale malgré la mise en exergue du travail des assistantes maternelles par la ville. Pour l'année 2022/2023, le taux de couverture pour la ville est de 64% là où la moyenne du département est en dessous de 60% et la moyenne nationale en dessous de 59%. Pour rappel, la micro crèche place Sémard n'a pas fermé, mais a été déplacée dans les locaux du multi-accueil les Farfadets.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) la nouvelle capacité d'accueil de la crèche familiale à 95 places.

Article 2 : Sollicite auprès du Président du Conseil Départemental des Yvelines, la modification de l'agrément porté à 95 places.

Article 2 : Fixe la date d'application de cette nouvelle capacité d'accueil au 1^{er} décembre 2022.

Réf : 2022/11/4 - OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. LANCELIN

Admissions en non-valeur :

La Trésorerie Principale sollicite d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 7 998.96 € selon la liste n° 5606570011.

L'admission en non-valeur est une opération comptable dont l'objectif est de retirer des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Elle ne libère pas le redevable de sa dette, le recouvrement pouvant être repris si la situation du débiteur vient à s'améliorer.

Les procédures de recouvrement menées à leur terme par les services de la Trésorerie n'ont pu aboutir au règlement desdits titres de recette pour les raisons suivantes :

- * insuffisance d'actifs
- * impossibilité de déterminer la nouvelle adresse du débiteur
- * montant inférieur au seuil de poursuite (le seuil minimum pour l'établissement des poursuites et des certificats d'irrécouvrabilité est fixé à 30 €)

Le montant des dettes s'élevant à 7 998.96 € concerne des impayés de restauration scolaire, de centres de loisirs, d'occupation du domaine public et d'enlèvement de véhicules.

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2006	DIVERS IMPAYES	359.69
2011	DIVERS IMPAYES	153.67
2012	DIVERS IMPAYES	744.31
2013	DIVERS IMPAYES	4 667.28
2014	DIVERS IMPAYES	404.10
2015	DIVERS IMPAYES	30.00
2016	DIVERS IMPAYES	287.05
2017	DIVERS IMPAYES	69.00
2019	DIVERS IMPAYES	625.74
2020	DIVERS IMPAYES	449.21
2021	DIVERS IMPAYES	208.91
	TOTAL	7 998.96

IDENTIFICATION DE LA RECETTE EN ADMISSION EN NON-VALEUR	MONTANT
restauration scolaire	2 019.18
centre de loisirs	4 560.95
occupation du domaine public	542.81
enlèvement véhicule	876.02
TOTAL	7 998.96

Créances éteintes :

Il est proposé au Conseil Municipal, à la suite des décisions de la commission de surendettement, d'admettre en créances éteintes des dettes s'échelonnant de 2008 à 2021.

Ces mesures emportent effacement des dettes du débiteur et s'imposent aux créanciers.

Le montant des dettes s'élève à 1 574.62 € et concerne des impayés de restauration scolaire, de centres de loisirs et d'enlèvement de véhicules.

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2008	DIVERS IMPAYES	512.31
2009	DIVERS IMPAYES	284.22
2020	DIVERS IMPAYES	312.00
2021	DIVERS IMPAYES	466.09
	TOTAL	1 574.62

IDENTIFICATION DE LA RECETTE EN CREANCE ETEINTE	MONTANT
Surendettement et effacement de la dette restauration scolaire	771.84
Surendettement et effacement de la dette centre de loisirs	518.56
Surendettement et effacement de la dette enlèvement de véhicule	284.22
TOTAL	1 574.62

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Admet à l'unanimité en non-valeur les recettes de la liste n° 5606570011 pour un total de 7 998.96 € qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2006	DIVERS IMPAYES	359.69
2011	DIVERS IMPAYES	153.67
2012	DIVERS IMPAYES	744.31
2013	DIVERS IMPAYES	4 667.28
2014	DIVERS IMPAYES	404.10
2015	DIVERS IMPAYES	30.00
2016	DIVERS IMPAYES	287.05
2017	DIVERS IMPAYES	69.00
2019	DIVERS IMPAYES	625.74
2020	DIVERS IMPAYES	449.21
2021	DIVERS IMPAYES	208.91
	TOTAL	7 998.96

Article 2 : Admet en créances éteintes les recettes de la liste du 4 juillet 2022 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2008	DIVERS IMPAYES	512.31
2009	DIVERS IMPAYES	284.22
2020	DIVERS IMPAYES	312.00
2021	DIVERS IMPAYES	466.09
	TOTAL	1 574.62

Réf : 2022/11/5 - **OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget 2022 de la ville.**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 au Budget 2022 de la ville afin d'apporter les ajustements nécessaires au Budget Primitif.

Ces ajustements concernent :

* l'inscription des intérêts (16 900 €) et du capital (50 000 €) de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour 4 M € en date du 1^{er} juin 2022,

* le remboursement de taxes d'aménagement suite à des modifications ou annulations de permis de construire pour 9 614.53 €

* le changement de chapitre d'une inscription budgétaire pour 240 660 €

* le complément de l'inscription budgétaire des amortissements 2022 pour 45 000 € (opération d'ordre entre la section de fonctionnement en dépenses et la section d'investissement en recettes)

Aussi, il est proposé les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	020	611	Contrats de prestations de service	- 61 900.00 €
042	01	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 16 900.00 €
			TOTAL	0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
16	01	1641	Emprunts en euros	+ 50 000.00 €
204	824	204132	Bâtiments et installations	- 240 660.00 €
21	821	2152	Installations de voirie	+ 240 660.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
040	01	28152	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
10	01	10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 5 000.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

Echange entre M. Mehdi BELKACEM et M. Henri LANCELIN :

le changement de chapitre d'une inscription budgétaire pour 240 660 € concerne les quais de bus de la Place Sénard qui avait été inscrits au budget primitif 2020 et cette opération devait être réalisée par le département, puis la commune devait rembourser ce montant au département. A ce jour la commune a réglé directement les entreprises, il s'agit donc de transférer les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI,

M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	020	611	Contrats de prestations de service	- 61 900.00 €
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 16 900.00 €
			TOTAL	0.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
16	01	1641	Emprunts en euros	+ 50 000.00 €
204	824	204132	Bâtiments et installations	- 240 660.00 €
21	821	2152	Installations de voirie	+ 240 660.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	10226	Taxe d'aménagement	+ 9 614.53 €
040	01	28152	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 45 000.00 €
10	01	10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 5 000.00 €
			TOTAL	59 614.53 €

Réf : 2022/11/6 - OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Julitte sous contrat d'association du 1^{er} degré

Rapporteur : M. LANCELIN

L'école catholique Sainte Julitte a conclu avec l'Etat, le 1^{er} septembre 2020 un contrat d'association à l'enseignement public pour une classe maternelle regroupant 20 enfants de petite, moyenne et grande section.

Cette contractualisation conduit légalement la ville à verser annuellement un « forfait communal » pour chaque élève domicilié à Saint-Cyr-l'École et scolarisé dans ce cadre.

En 2020, cette contractualisation avait été actée par la délibération n° 2021/07/6 qui fixait, pour un an, la participation de la Ville à 970 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il convient d'autoriser le Maire à renouveler la convention annuelle conclue avec l'association de gestion de l'école (OGEC AE3C), en tenant compte des nouveaux effectifs de 28 enfants. Sur le plan financier, il est proposé au Conseil de garder le même montant de participation de 970 €.

Il est rappelé que l'évaluation de la participation de la ville aux coûts de scolarité des enfants accueillis par l'enseignement privé sous contrat, se fait sur la base du coût moyen par élève des écoles maternelles publiques de la commune, en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées. Les équipements sportifs et culturels sont également mis à la disposition de la classe maternelle concernée selon les mêmes modalités que pour les classes maternelles publiques de Saint-Cyr-l'École.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement sur la conclusion de cette convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) et 3 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY) qu'une convention sera signée avec l'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) AE3C chargé de la gestion de l'école privée Sainte-Julitte sise 11, Promenade des Angès à Saint-Cyr-l'École, définissant les conditions et les modalités de la participation de la commune, sous la forme d'un forfait communal, au financement des dépenses de fonctionnement de la classe maternelle sous contrat d'association de l'école Sainte-Julitte pour les élèves saint-cyriens s'y trouvant scolarisés.

Article 2 : Précise que ce forfait communal à verser à l'école Sainte-Julitte, pour chaque élève saint-cyrien scolarisé dans la classe maternelle concernée est fixé à 970 € sur la base du coût moyen par élève des écoles maternelles publiques de la commune constaté à partir du compte administratif 2019 de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020/07/20 du 8 juillet 2020.

Article 3 : Précise que la convention à intervenir avec l'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) AE3C sera conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 4 : Habilité le Maire à signer ladite convention.

Réf : 2022/11/7 - OBJET : Remise en gestion des espaces publics du quartier Charles Renard – Phase 2

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

La convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2008 entre la commune et Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC Charles Renard prévoit dans son article 10.1.2. les modalités de la remise en gestion des équipements publics.

Concrètement, il est prévu que lorsqu'un groupe fonctionnel d'ouvrage est réceptionné, un procès-verbal est réalisé afin de constater l'achèvement des ouvrages, leur conformité et leur état d'entretien qui, jusqu'à cette remise en gestion, demeure sous la responsabilité de Grand Paris Aménagement.

En 2020, Grand Paris Aménagement et la ville ont procédé à une première phase de remise en gestion, à savoir les espaces publics correspondant au centre du quartier.

Aujourd'hui, la remise en gestion proposée par Grand Paris Aménagement à la Ville correspond aux voies suivantes :

- Accotements de l'Avenue Geneviève de Galard entre la rue Tom Morel et l'avenue du Général de Gaulle
- Accotements de la rue du Champ de Manœuvre
- Accotements de la rue Charles de Foucauld

- La noue et l'accotement Est de la rue Charles Emile le Roy
- Avenue du Général de Gaulle, sur le volet propreté urbaine uniquement

Cette remise en gestion est à distinguer du transfert de propriété des espaces publics qui interviendra, quant à lui, lorsque l'ensemble des travaux du quartier Charles Renard seront achevés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal et d'habiliter Madame le Maire à le signer avec Grand Paris Aménagement.

Echange entre Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire :

Sur la propreté constatée des noues, il est indiqué qu'il s'agit du fruit de la reprise du nettoyage par des agents de la ville ou des prestataires mandatés par la ville.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve à l'unanimité les termes du procès-verbal de remise en gestion « phase 2 » proposé par Grand Paris Aménagement à la commune, et **autorise** le Maire à signer ledit procès-verbal fixant les conditions et les modalités de la gestion et l'entretien de ces ouvrages par la commune durant la période comprise entre la date de la remise desdits ouvrages et le transfert de leur propriété à la collectivité, ainsi que tous documents inhérents à cette procédure.

Article 2 : Précise que le transfert de propriété interviendra ultérieurement par acte authentique avec Grand Paris Aménagement

Réf : 2022/11/8 - OBJET – Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».

Rapporteur : Mme DUCHON

Durant l'année 2022, 13 jeunes mamans ont bénéficié des ateliers et 10 enfants ont participé conjointement aux différentes séances proposées. Une formation PSC1 (composée de 10 jeunes mères de famille) a également été proposée.

Aussi, après une année complète de fonctionnement, et au regard de la mobilisation des familles et des enfants présents à chaque séance, de la mobilisation des différents prescripteurs (associations, Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles), il est proposé de renouveler, dans le cadre des actions de prévention et de lutte contre la délinquance, de la politique d'accompagnement à la parentalité, notamment à destination de jeunes mères de famille, isolées, la convention de prestation de services avec la fédération de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique « UFOLEP ».

Cette offre met en valeur un programme d'activités, composé de trois ateliers et d'une formation aux premiers secours, à savoir :

- un atelier **Mam'en Sport** à destination des mamans,
- un atelier **Mater sport** pour les jeunes enfants (3-5 ans),
- un atelier **Mam et kids** pour les mamans et leurs bébés,
- et une formation aux gestes de premiers secours (**PSC1**).

Ces trois ateliers sont à destination du public féminin, prioritairement les mères avec enfant et les familles monoparentales.

Le coût annuel de cette offre de services est fixé à : 12 500 €.

La fédération UFOLEP a été créée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire. L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à disposition de locaux destinés exclusivement à l'accueil et la pratique des différents ateliers :

- concernant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant de la prestation sera versé mensuellement par 1/12^{ième} à terme à échoir du budget global consacré,
- de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique des différents ateliers proposés.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la reconduction de ce projet.

Echange entre Mme Lydie DUCHON, Mme Armelle AGNERAY, Mme Isabelle GENEVELLE et Mme le Maire :

La baisse de l'enveloppe est due à un atelier qui n'a pas eu lieu faute de participants, ainsi qu'à la renégociation financière avec les prestataires. Il est constaté un retour positif sur l'ensemble des activités proposées. Le manque de participants sur l'atelier Mam en Sport s'explique par le fait qu'il nécessite un mode de garde des enfants le temps durant lequel les mamans pourront participer à l'atelier. De ce fait, les intervenants et la ville s'attèlent d'ores et déjà à trouver des solutions pour y palier.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « UFOLEP » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2023, un budget global à hauteur de 12 500 € pour la réalisation d'un programme de trois ateliers (33 à 35 séances) et deux formations aux premiers secours, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « UFOLEP » annexée à la délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « UFOLEP » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des trois ateliers (Mam'en Sport à destination des mamans, Mater sport pour les jeunes enfants de 3 à 5 ans, Mam et kids pour les mamans et leurs bébés) et la formation aux premiers secours.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « UFOLEP ».

Article 5 : Précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023, sur le chapitre 011, article 611.

Réf : 2022/11/9 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE ».

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Au regard du succès rencontré et de la forte mobilisation des personnes âgées à l'atelier cognitif, il est proposé par la commune dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, une nouvelle programmation de séances d'animation pour l'année 2023, avec l'association « Au bonheur d'apprendre ». Cette animation a pour objectif de travailler, sous forme de jeux, des exercices de mémorisation, mais également de travailler la place des grands-parents au sein de la famille.

Cette nouvelle session met en valeur un programme d'activités, composé de onze séances et d'une animation lors de la semaine bleue des personnes âgées.

Les séances sont à destination du public « jeune senior », qui, prioritairement, a la charge ponctuelle ou récurrente de ses petits-enfants.

Comme cette année, les séances d'activités seront composées de deux temps forts :

- **une première partie** animée avec des jeux « **Je redécouvre et je booste mon cerveau** »

Cette animation participe à l'entretien de la mémoire, des connaissances et apporte une expérience d'avant-garde qui met en évidence les compétences intellectuelles de chacun. Ce temps d'échanges et de jeux, dans une ambiance positive, permet également de se positionner dans un climat de confiance avec l'intervenante et le groupe.

En outre, les grands-parents pourront reproduire en famille avec leurs petits-enfants ces pratiques d'ateliers.

- **en seconde partie**, un temps de débat « **Tendances actuelles** » où il sera question d'échanger sur la place des grands-parents dans l'éducation familiale :

- leur rôle et leurs devoirs,
- l'autorité et les limites,
- les bases de la communication non violente,
- le suivi de la scolarité,
- les enjeux de l'adolescence d'aujourd'hui.

Le coût annuel de cette offre de services est fixé à : 4 100.00 €.

L'association « Au bonheur d'apprendre » a été créée en mars 2021. Reconnue pour sa technicité dans le domaine de l'action éducative et de l'innovation sociale, l'association est actuellement en plein essor et bénéficie, dès sa première année d'existence, de plusieurs subventions nécessaires au développement de son activité et à l'équilibre financier de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à disposition de locaux destinés exclusivement à l'accueil et la pratique des différents ateliers :

- concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le montant de la prestation sera versé en deux fois : 80 % seront versés sur le compte de l'association, durant le premier mois de démarrage du programme d'activités, le solde, 20% du budget global consacré, avant la fin de l'année.
- de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique des différentes séances proposées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echange Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

L'animatrice pouvait accueillir 12 personnes maximum. Certaines séances se sont déroulées à 14 participants. Lors de la semaine bleue, 10 personnes étaient présentes. Aucune association de la ville n'a présenté ce type de projet lors de sa demande de subvention, d'où l'appel à l'association « Au Bonheur d'Apprendre ». Des fiches de satisfaction ont été remises aux participants afin qu'un bilan soit dressé.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2023, un budget global à hauteur de 4 100 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 12 ateliers, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des onze séances et la proposition d'animation lors de la « semaine bleue » à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023, sur le chapitre 011, article 611.

Réf : 2022/11/10 - OBJET : SIGEIF - Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux pour 2023

Rapporteur : M. DANTAS

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune a souhaité définir et arrêter avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) un programme d'enfouissement de lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public.

Au regard de l'état des voiries et des réseaux, la commune a sollicité pour 2023 l'aide du SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux des rues suivantes :

- rue Roger Henry (tronçon nord) et rue Molière, dans la continuité des travaux du programme 2022 concernant le tronçon sud de la rue Roger Henry ainsi que les rues Langlais, Hoche et Diderot,
- rue du Docteur Vaillant, en accompagnement des travaux de requalification de cet axe portés par le Département des Yvelines
- rue Guy Môquet et allée des Jardins de Maintenon

Pour son intervention sur l'ensemble de ces rues, le SIGEIF propose trois opérations objets de trois conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver au cours de cette séance par trois délibérations distinctes.

Pour ces trois opérations, le montant global est estimé à environ 1 519 000 €, dont 1 086 000 € à la charge de la commune (71,5%) et 433 000 € à la charge du SIGEIF (28,5%). Les plannings proposés sont à ce jour indicatifs et feront l'objet d'une mise au point avec la commune. Les travaux s'étaleront sur toute l'année 2023.

La validation de ces conventions MOT permet au SIGEIF de lancer les études de maîtrise d'œuvre et d'affiner précisément le périmètre d'intervention, ainsi que les montants prévisionnels de l'opération. A l'issue de cette phase, une seconde convention sera établie par le SIGEIF et proposée à la Ville de Saint-Cyr-l'École, dite convention FAT (convention Financière Administrative et Technique) avec les éléments définitifs.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de ce projet.

Echange entre Mme le Maire et M. Christophe CAPRONI :

Afin de garantir le cadre de vie et la sécurité des Saint-Cyriens, la commune sera vigilante au contrôle des travaux sur les horaires, au stationnement des engins de chantier et au dépôt de déchets. A ce jour, la ville a réalisé un taux de couverture de 65%, c'est-à-dire les deux tiers du territoire communal.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux rues Roger Henry (entre les rues Lucien Sampaix et Danielle Casanova) et Molière.

Article 2 : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux 2023 pour la rue Guy Môquet et l'allée des Jardins de Maintenon,

Article 3 : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le SIGEIF au titre du programme d'enfouissement des réseaux 2023 rue du Docteur Vaillant,

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les conventions Financières Administratives Techniques (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune.

Réf : 2022/11/11- OBJET : Acquisition du lot D3 de l'opération Charles Renard Est pour la réalisation du nouveau groupe scolaire

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Le 9 décembre 2020, la ville a délibéré afin d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire au sein du lotissement « Charles Renard Est » aménagé par Grand Paris Aménagement en tant que prolongement du quartier Charles Renard.

Il a été estimé par les parties que la fraction du coût du groupe scolaire nécessaire aux besoins des futurs usagers de l'opération à édifier, et donc mis à la charge de Grand Paris Aménagement, était de 3,35 classes. Pour rappel, la participation de Grand Paris Aménagement se décompose comme suit :

- 2 463 695,38 € HT en numéraire ;
- 925 500,00 € HT en nature sous forme du terrain viabilisé, en cohérence avec l'avis domanial de la DGFIP ;

Le permis d'aménager du lotissement Charles Renard Est a été délivré le 27 octobre 2022. Par conséquent et conformément à l'article 6 de la convention de Projet Urbain Partenarial, il convient que Grand Paris Aménagement cède à la ville de Saint-Cyr-l'École le terrain d'assiette du futur groupe scolaire. Cette acquisition nous permettra de maîtriser ce foncier et avancer ainsi dans les études et travaux de réalisation du groupe scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'acte d'acquisition du lot D3 entre la Commune et Grand Paris Aménagement pour la réalisation d'un groupe scolaire, et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents afférents.

Suspension de séance à 21h25

Reprise de séance à 21h35

Echange entre Mme le Maire, Mme Lydie DULONGPONT et Mme Marie LITWINOWICZ :

Concernant la biodiversité et plus précisément la sauvegarde des grands peupliers situés sur le terrain, le projet étant encore à l'étude, il n'est pas possible pour la ville de se prononcer à ce stade.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'acquisition par la Ville de Saint-Cyr-l'École auprès de Grand Paris Aménagement du lot D3, assiette du futur groupe scolaire de l'opération Charles Renard Est à l'euro symbolique.

Article 2 : Dit que cet acte sera conclu sous la condition résolutoire de la non-obtention du caractère définitif du permis d'aménager de l'opération Charles Renard Est en raison soit d'un recours soit d'un retrait et demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer avec Grand Paris Aménagement à signer l'acte authentique de vente et l'acte constatant i) soit la réalisation de la condition résolutoire, à savoir la non-obtention du caractère définitif du Permis d'Aménager ii) soit la défaillance de la condition résolutoire, à savoir l'obtention du caractère définitif du Permis d'Aménager.

Article 4 : Autorise Madame le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant, à cantonner, consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation du groupe scolaire.

Réf : 2022/11/12 – OBJET : Marché n° 2017-13 relatif à la reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, à la construction d'une maison de quartier et au réaménagement du square Avenant n° 2 pour le lot n° 1 – Gros-œuvre / Avenant n° 1 pour le lot n° 6 – Électricité / Avenant n° 1 pour le lot n° 13 – Revêtement sols souples / Avenant n° 1 pour le lot n° 16 – VRD

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

L'importante opération de reconstruction et rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON touche à sa fin avec l'ouverture en septembre dernier de l'annexe à la maison des associations et l'achèvement dans quelques semaines du square Wallon. Rappelons que cette opération d'envergure représente un investissement pour la commune de 14 800 000 € TTC.

Cette opération a fait l'objet de deux marchés de travaux :

- un marché initial passé en 2017 et ayant permis d'attribuer 13 lots
- un second marché passé en 2018 permettant d'attribuer 6 lots après que la commune ait dû relancer la consultation pour ceux-ci, infructueux lors de la consultation de 2017.

En cours de chantier, le maître d'œuvre de l'opération, ATELIER 2A+, avec l'accord du maître d'ouvrage, a modifié par notification d'ordres de service le marché initial pour quatre sociétés titulaires, ce en raison de prolongations des délais, de mesures liés au COVID 19 et de différents travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier. Il convient de régulariser, conformément au code de la commande publique, l'ensemble de ces travaux supplémentaires par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, conclu avec la société CMIDF (Lot 1- Gros Œuvre) , afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 351 051,42 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 11,84 % du marché, après l'avenant n°2 et un pourcentage d'augmentation total s'élevant à 13,37 % du marché initial, portant celui-ci à 3 316 745,27 € HT.
- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, conclu avec la société ELEC 3D (lot 6 - électricité), afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 116 211,26 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 23,53 % du marché initial, portant celui-ci à 610 154,26 € HT.
- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, conclu avec la société SAS BONAUD (lot 13 – Revêtements sols souples), afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 25 644,81 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 16,64 % du marché initial, portant celui-ci à 179 785,51 € HT.
- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, conclu avec la société PARC ESPACE (lot 16 – VRD), afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 234 250,98 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 17,94 % du marché initial, portant celui-ci à 1 540 173,21 € HT.
- et d'habiliter Madame le Maire à les signer.

Précisons que le montant de ces avenants est couvert par les frais d'aléas prévus au budget de l'opération.

Echange entre Mme le Maire et M. Nicolas FARRÉ :

(Intervention de M. Philippe de Vogüé Directeur des Services Techniques)

En matière d'avenant, 3 seuils sont à distinguer :

- Jusqu'à 5% d'augmentation, aucune obligation de passer en Commission d'Appel d'Offres
- Entre 5% et 15% : le pouvoir adjudicateur peut passer des avenants pour tous motifs nécessaires aux travaux
- Entre 15% et 50% : L'article R. 2194-3 du code de la commande publique limite, sous conditions, à 50 % du montant du marché initial les modifications pouvant être apportées à un marché public et prévoit en ce sens 6 hypothèses dans lesquelles la modification des contrats en cours d'exécution peut être admise. Dans le cas de cette délibération, il s'agit de la mention « travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution ». Il est souhaité, à l'avenir, de mentionner les articles de la commande publique sur lesquels se basent les pourcentages d'augmentation.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017-13, pour le lot n° 6, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- ELEC 3D sise 22, Route de GAMBAIS, 78550 BAZAINVILLE

Article 2 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017-13, pour le lot n° 13, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- SAS BONAUD sise rue Henri Becquerel, Parc d'activité de la Forêt, BP 4022, 27040 EVREUX CÉDEX

Article 3 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017-13, pour le lot n° 16, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- PARC ESPACE sise 4, rue Jean MOULIN, 78120 RAMBOUILLET

Article 4 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2017-13, pour le lot n° 1, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- CMIDF sise 16, avenue James de ROTHSCHILD, 77164 FERRIERES EN BRIE

Article 5 : Précise le montant des avenants des marchés susmentionnés :

- Pour le lot n° 6 : 116 211,26 € HT, soit 139 453,51 € TTC.

Cet avenant génère un pourcentage d'augmentation de 23,53 % du marché initial.
Le nouveau montant du marché s'élève à 610 154,26 € HT, soit 732 185,11 € TTC.

- Pour le lot n° 13 : 25 644,81 € HT, soit 30 773,77 € TTC

Cet avenant génère un pourcentage d'augmentation de 16,64 % du marché initial.
Le nouveau montant du marché s'élève à 179 785,51 € HT, soit 215 742,61 € TTC.

- Pour le lot n° 16 : 234 250,98 € HT, soit 281 101,18 € TTC

Cet avenant génère un pourcentage d'augmentation de 17,94 % du marché initial.
Le nouveau montant du marché s'élève à 1 540 173,21 € HT, soit 1 848 207,85 € TTC.

- Pour le lot n° 1 : 351 051,42 € HT, soit 421 261,70€ TTC

Ce nouvel avenant génère un pourcentage d'augmentation de 11,84 % et un pourcentage d'augmentation total s'élevant à 13.37 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 316 745,27 € HT, soit 3 980 094,32 € TTC.

Article 6 : Précise que ces avenants prendront effet à compter de la date de leur notification.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Réf : 2022/11/13 – Objet : Marché n° 2018-07 relatif à la reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, à la construction d'une maison de quartier et au réaménagement du square Avenant n° 1 pour le lot n° 8 – Cloisons, doublages
Avenant n° 1 pour le lot n° 17 – Désamiantage

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants portant sur le second marché de travaux passé pour l'opération citée en objet, en 2018. Cet avenant concerne deux lots de ce marché :

Le lot 8 Cloisons, doublage attribué à l'entreprise SERTAC et le lot 17 Désamiantage attribué à l'entreprise COLOMBO.

Comme pour le 1^{er} marché de cette opération, le maître d'œuvre de l'opération, ATELIER 2A+, avec l'accord du maître d'ouvrage, a modifié par notification d'ordres de service ce second marché pour deux sociétés titulaires, ce en raison de prolongations des délais, de mesures liés au COVID 19 et de différents travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier.

Il convient de régulariser, conformément au code de la commande publique, l'ensemble de ces travaux supplémentaires par voie d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, conclu avec la société SERTAC (lot 8), afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 58 761,50 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 28,06 % du marché initial, portant celui-ci à 268 184,50 € HT.
- d'approuver l'avenant n°1, ci-joint, conclu avec la société COLOMBO (lot 17), afin d'entériner sa durée et le montant des travaux supplémentaires réalisés, s'élevant à 68 471,01 € HT, générant ainsi un pourcentage d'augmentation de 30,43 % du marché initial, portant celui-ci à 293 471,01 € HT.
- et d'habiliter Madame le Maire à les signer.

Précisons que le montant de ces avenants est couvert par les frais d'aléas prévus au budget de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-07, pour le lot n° 8, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- SERTAC sise 7, Rue Salvador ALLENDE, 91120 PALAISEAU.

Article 2 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018-07, pour le lot n° 17, de l'opération de travaux de reconstruction/rénovation du groupe scolaire BIZET-WALLON, de la construction d'une maison de quartier et du réaménagement du square, avec la société suivante :

- COLOMBO sise 13, Voie des SUISSES, 92220 BAGNEUX.

Article 3 : Précise le montant des avenants des marchés susmentionnés :

- Pour le lot n° 8 : 58 761,50 € HT, soit 70 513,80 € TTC.
Cet avenant génère un pourcentage d'augmentation de 28,06 % du marché initial.
Le nouveau montant du marché s'élève à 268 184,50 € HT, soit 321 821,40 € TTC.
- Pour le lot n° 17 : 68 471,01 € HT, soit 82 165,21 € TTC.
Cet avenant génère un pourcentage d'augmentation de 30,43 % du marché initial.
Le nouveau montant du marché s'élève à 293 471,01 € HT, soit 352 165,21 € TTC.

Article 4 : Précise que ces avenants prendront effet à compter de la date de leur notification.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Réf: 2022/11/14 - OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à SAINT-CYR-L'ÉCOLE – Validation du programme définitif du concours – Validation de l'indemnisation des candidats.

Comme cela a été indiqué en début de séance, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Réf: 2022/11/15 – OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour construction d'un groupe scolaire dans le quartier Charles Renard Est à SAINT-CYR-L'ÉCOLE – Indemnisation des concurrents et membres du jury – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Comme cela a été indiqué en début de séance, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Réf: 2022/11/16 - OBJET : Engagement de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE pour les Equipements Individuels Mobiles

Rapporteur : Mme BULLIER

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre dernier, ont été approuvés le dépôt de la candidature de la Ville au dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles (EIM), ainsi que la demande de financement.

Il convient désormais d'engager la commune auprès du Département des Yvelines pour la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2, des écoles publiques élémentaires, à partir de 2023.

Il convient également d'engager la commune auprès de la collectivité départementale pour la réalisation des travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

La Ville aura à sa charge la maintenance des équipements qui s'élèvera à hauteur de 60 € par tablette et par an auprès de l'opérateur interdépartemental Seine Yvelines Numérique, tarif préférentiel obtenu grâce à l'adhésion de la ville.

La dépense relative à cette maintenance sera inscrite au budget primitif 2023, en section de fonctionnement.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique et la Ville.

Il est proposé à l'assemblée communale de se prononcer sur les engagements de la Ville, d'approuver la réalisation des travaux dit de « prérequis techniques » ainsi que l'inscription des dépenses liées à la maintenance au budget primitif 2023 et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention tripartite.

Echange entre Mme le Maire, Mme Jessica BULLIER et M. Mehdi BELKACEM :

Les élèves gardent la tablette du CM1 à la 3^{em} même durant les vacances. En cas de maintenance, du matériel de remplacement est prêté.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Dans le cadre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, **décide avec 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ) et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** d'engager la commune auprès du Département des Yvelines dans la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles (EIM).

Article 2 : Approuve la réalisation des travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Article 3 : Approuve l'inscription des dépenses liées à la maintenance des EIM au budget primitif 2023 en section de fonctionnement.

Article 4 : Habilite le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Yvelines, Seine Yvelines Numérique et la Ville et, en tant que de besoin, toutes pièces y afférentes ou nécessaires, permettant la réalisation de cette opération.

Réf : 2022/11/17 - OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale, lot n° 2 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2021).

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France a constitué pour la période 2020-2023 pour la conclusion de marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le CIG a recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert et sa commission d'appel d'offres avait attribué le lot afférent à l'assurance de la responsabilité civile communale pour la commune de Saint-Cyr-l'École à l'assureur SMACL ASSURANCES, lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, comportait, au titre de l'année 2020, une prime annuelle de 7 931,32 € HT, soit 8 634,24 € TTC, avec un taux de cotisation de 0,090 % HT applicable au montant des salaires bruts avant retenue des charges patronales déclaré lors de l'appel d'offres lancé par le groupement de commandes susmentionné, soit 8 801 472,32 €. Les taxes d'assurance sont au taux de 9 %.

La SMACL a adressé un avenant n° 1 à cette police d'assurance concernant la régularisation de la cotisation au titre de l'exercice 2021 avec un complément de prime à acquitter de 390,74 € HT, soit 425,91 € TTC, résultant de l'évolution de la masse salariale versée au titre de l'exercice 2021, soit 9 235 624,64 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 1 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B) concernant cette régularisation.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance de la responsabilité civile communale et des risques annexes (lot n° 2 B), souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération l'évolution de la masse salariale versée en 2021, soit 9 235 624,64 €, impliquant un complément de prime à acquitter de 390,74 € HT, soit 425,91 € TTC au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : **Autorise** le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Réf : 2022/11/18 – OBJET : Dénomination de l'annexe municipale située à l'Épi d'Or.

Rapporteur : Mme le Maire

En septembre 2021 commençait le chantier d'une maison destinée à accueillir plusieurs activités associatives à côté de l'école Bizet-d'Ormesson. Ce chantier étant à présent terminé, et les Saint-Cyriens s'étant prononcés sur le choix de dénomination, il convient que nous délibérions pour baptiser ce bâtiment.

Plutôt que de lui donner un nom de personne, Saint-Cyrien ou Français illustre, c'est plutôt, une fois n'est pas coutume, une référence historique qui a été choisie. Par 72% des votes, réalisés en ligne sur le site de la Ville, les Saint-Cyriens ont choisi de rendre hommage aux demoiselles de Saint-Cyr.

Dans l'histoire de notre ville, les demoiselles de Saint-Cyr sont les jeunes filles qui venaient dans l'enceinte de la maison royale de Saint-Louis pour compléter leur instruction et parfaire leur éducation.

Mais les demoiselles de Saint-Cyr, c'est aussi la référence aux avions légers de Santos Dumont qui les fit décoller de l'aérodrome de Saint-Cyr vers les années 1908-1910 et battit de nombreux records.

C'est sous ce double souvenir, tant historique que militaire, que je vous propose de dénommer aujourd'hui ce bâtiment « maison des demoiselles de Saint-Cyr ».

D'une surface de 630 m², la maison des demoiselles de Saint-Cyr accueille l'UFAC, la FNACA, les majorettes, l'union musicale de la Saint-Cyrienne, les retraites sportives et l'activité de poterie.

Le coût de la construction du bâtiment est d'environ 750 000 € TTC.

Ce bâtiment, que peut-être certains d'entre vous ont déjà visité, dispose de grands espaces lumineux et d'une grande hauteur sous plafond pour la pratique des majorettes. Il complète harmonieusement le paysage constitué par l'école Jean-d'Ormesson et l'école Bizet en reprenant certains codes esthétiques de l'ensemble.

Je propose donc au Conseil d'adopter cette délibération permettant de baptiser ainsi ce nouvel équipement Saint-Cyrien.

Je vous remercie.

Echange entre Mme le Maire, M. Maurice IMBARD et M. Christophe CAPRONI :

Concernant le calcul du pourcentage : 205 votants au total dont 147 ont voté pour les « Demoiselles de Saint-Cyr », soit 72%.

Suspension de séance à 22h20

Reprise de séance à 22h30

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) que l'annexe municipale située à l'Épi d'Or, sera dénommée : « Maison des Demoiselles de Saint-Cyr ».

Réf : 2022/11/19 - OBJET : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : M. LANCELIN

Lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées ou de détransfert à la Communauté d'agglomération et après rapport de la CLETC.

La CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1^{er} janvier 2020, le coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et le produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023.

*** Transfert des eaux pluviales urbaines**

Le 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » en application de la Loi NOTRE.

Le transfert de l'assainissement n'a eu aucune incidence sur l'attribution de compensation des communes, étant donné que l'assainissement est comptabilisé dans un budget annexe distinct du budget principal.

En ce qui concerne les eaux pluviales urbaines, celles-ci doivent être financées par le budget principal de la collectivité. Leur transfert à la communauté d'agglomération devait donc venir en déduction des attributions de compensation.

Cependant, compte tenu de l'hétérogénéité dans la gestion des dépenses « eaux pluviales » par les communes et afin de respecter l'équité et la neutralité budgétaire, le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc a voté à l'unanimité le 3 mars 2020, sans réunion préalable de la CLETC, la prise en charge par l'agglomération des « eaux pluviales » sans modification des attributions de compensation.

Le coût annuel estimé pour la collecte des « eaux pluviales » pour la commune est de 62 646 €.

Toutefois, afin de respecter la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes au regard de l'évaluation du transfert des « eaux pluviales », la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour adopter son rapport définitif précisant le coût par commune de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1^{er} janvier 2020.

*** Transfert de la promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022**

Au 1^{er} mai 2022, la ville de Versailles a transféré la promotion du tourisme à Versailles Grand Parc permettant la création d'un unique office de tourisme intercommunal.

Le coût transféré viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville de Versailles.

*** Transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023**

Le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc a institué la taxe de séjour sur l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2023 en substitution des taxes de séjour perçues par les communes jusqu'alors.

Au 1^{er} mai 2022, la ville de Versailles a transféré la promotion du tourisme à Versailles Grand Parc permettant la création d'un unique office de tourisme intercommunal. Ce coût viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville de Versailles soit : - 480 067 €

Le produit transféré augmentera les attributions de compensation des communes, soit pour Saint-Cyr-l'École, la somme de 197 229 €.

Pour les années suivantes, seuls 80 % de la croissance annuelle seront reversés à la commune via le retour incitatif pris en compte pour le calcul du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

A noter que VGP n'assumera pas les pertes de taxe de séjour (par rapport aux 197 229 €) qui seront le cas échéant déduites du retour incitatif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport définitif de la CLETC du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 27 septembre 2022 relatif à l'approbation du rapport d'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Echange entre Mme le Maire et Mme Lydie DULONGPONT :

Décision n°2022/10/219 relative à la convention entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'organisme PROXIMA PARTENAIRE pour la formation des membres du conseil municipal sur le thème intitulé « Les finances de la collectivité » : Les élus de la majorité ont souhaité avoir un complément d'information sur une formation budgétaire nécessaire dans le contexte économique actuel

Décision n°2022/10/213 relative au contrat avec la société LE PETIT FORESTIER pour la location d'un véhicule frigorifique destiné à la commune de Saint-Cyr-l'École : le camion frigorifique qui sert à la livraison des repas des séniors est plus rentable à la location qu'à l'achat pour une collectivité.

Intervention de Mme le Maire :

Mise en place du PLHI (Plan Local Habitat Intercommunal) au 1^{er} trimestre 2023 : l'Etat souhaite que ce ne soit plus les communes qui soient garantes des attributions mais l'agglomération qui siègera désormais en commission logement.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Entend les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et la réponse de Madame le Maire.

Question n°1 – Mme Marie LITWINOWICZ :

« Chaque année, le spectacle de Noël organisé par la Ville au théâtre Gérard Philipe est attendu avec impatience par les enfants. Il est si populaire que 36h après la mise en vente des places, elles étaient déjà toutes réservées, laissant beaucoup de familles déçues. Nous avons récemment passé la barre des 20 000 habitants. Pourriez-vous envisager de prévoir deux séances de ce spectacle à l'avenir afin qu'un maximum d'enfants puisse en bénéficier ? Par ailleurs, des parents nous ont fait remonter que la réservation est impossible depuis un téléphone portable. Il s'agit pourtant bien souvent du seul accès à Internet dont bénéficient certaines familles les moins aisées. Ce problème pourrait-il être résolu pour les prochaines années ? Et enfin, pourriez-vous procéder comme pour les autres événements qui concernent les enfants, en faisant passer l'information de l'ouverture des inscriptions par l'école pour réduire les frustrations ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale, chaque année effectivement le spectacle de Noël organisé par la ville rencontre un franc succès et nous ne pouvons accueillir tous ceux qui souhaiteraient y assister. Je suis très heureuse que les choix culturels que nous avons faits correspondent aux attentes des Saint-Cyriens. Refuser du monde est frustrant effectivement, mais c'est souvent la rançon du succès pour des programmes en accès libre. Dans le contexte budgétaire et général que nous connaissons, je crains malheureusement qu'il nous faille tous nous habituer aux frustrations. Notre combat est déjà de continuer à pouvoir proposer ce genre de manifestations récréatives année après année, alors il n'est absolument pas question de les multiplier ... Croyez bien que je le regrette, mais l'État annonce des baisses de dotations inédites et dans le même temps, il a renforcé notre dépendance à son égard en supprimant l'impôt direct le plus important pour nos ressources locales. Le résultat de cette équation est que nous devons faire des efforts sur nos dépenses dans un esprit de responsabilité pour ne pas faire peser notre fonctionnement sur le budget des Français. Comme j'ai coutume de le dire, rien n'est jamais vraiment gratuit ! »

Question n°2 – Mme Armelle AGNERAY :

« Au niveau du quartier de l'Epi d'Or, des faits ont été rapportés concernant une tentative d'enlèvement d'un enfant. Une camionnette a été vue à la sortie d'une école et peu après les occupants ont invité un enfant à monter dans la camionnette. La camionnette a été vue dans le quartier jusqu'à 19h. Cela a été rapporté lors du dernier Facebook live de Madame le Maire le 10 novembre dernier. Cet événement a suscité de l'émoi chez beaucoup de Saint-Cyriens. Pouvez-vous nous faire un état des lieux à ce jour suite à cet événement ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale, la rumeur que vous évoquez a été abordée lors de mon Facebook live du mois dernier. J'ai évidemment alerté les services de police pour qu'ils enquêtent. Vous comprendrez que le contenu de ce travail n'est pas accessible au Maire ou à la population, je ne peux donc vous dire ce qu'il en est. En revanche je puis vous dire que nos animateurs ont été informés de ce risque et qu'ils sont formés à la bonne attitude à adopter face à ce genre d'incident. En pareille circonstance, j'invite toute personne qui serait dépositaire d'informations à ce sujet, y compris vous, Madame la Conseillère municipale, à les transmettre sans délai à la Police nationale. »

Question n°3 – M. Maurice IMBARD :

« Sur le secteur Nord de la ville (rue du Dr Vaillant et rue Guy Môquet) les prévisions de chantiers s'accumulent : requalification de la RD7, création de pistes cyclables, zone d'activités Portes de St Cyr, démolition du Moulin, enfouissement des réseaux, etc. Les habitants de ce secteur vont être fortement impactés

par ces travaux lourds et longs prévus en 2023, c'est-à-dire dans un peu plus d'un mois. Or, à part quelques bribes d'informations éparées, les habitants ne disposent d'aucun calendrier de travaux, d'aucunes informations précises sur ces sujets et n'ont pas été concertés à ce jour. Prévoyez-vous de les y associer ou a minima d'organiser une ou des réunions d'informations ? Si oui quand ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal, une opération d'envergure est bien en préparation pour le nord de la ville sur l'axe départemental qui va de la place de la République à la ferme de Gally en allant dans la direction de Bailly. Cette opération a déjà fait l'objet d'une concertation avec les habitants des secteurs les plus impactés par cette qualification. Un binôme constitué d'un agent et d'un élu se sont rendus chez les habitants pour recueillir leurs remarques. Nous n'avons pas encore les éléments du département mais soyez rassuré, une réunion de présentation du projet avec les riverains est bien prévue lorsque cela sera le cas comme pour toutes les rénovations de rues que nous faisons depuis que je suis maire. »

Question n°4 – Mme Armelle AGNERAY :

« Concernant la nouvelle annexe de la maison des associations située près de l'école Bizet-Wallon : pouvons-nous avoir des données sur l'isolation de ce nouveau bâtiment : matériaux utilisés, épaisseur de l'isolation, résistance thermique, normes atteintes, et résultats des contrôles effectués à l'issue de la réalisation (test d'étanchéité à l'air, éventuellement caméra thermique) ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Madame la Conseillère municipale, le permis de construire de la maison des Demoiselles de Saint-Cyr a été délivré en 2017, sous l'égide de la réglementation RT 2012. Au-delà de se conformer aux normes alors en vigueur, ce bâtiment intègre également des éléments à haute performance :

- isolation verticale de 120 mm,
- isolation extérieure horizontale de 160 mm
- menuiseries extérieures « faible émissivité » (double vitrage 44.2/16/44.6 FE) avec des profilés à rupture de pont thermique.

Nous disposons également d'une centrale de traitement d'air et d'un plancher chauffant et avons mutualisé une chaudière commune pour les 3 bâtiments (deux écoles et maison), que nous passons en mode « économie » lorsque les salles ne sont pas utilisées grâce au système de télégestion que nous déployons aujourd'hui dans l'ensemble des bâtiments scolaires de la ville.

Tous les éclairages installés sont évidemment à LED, soit sur horloge, soit sur détection.

Enfin, les tests d'étanchéité à l'air ont été réalisés sur les deux premiers bâtiments de cette opération et sont prévus, pour la Maison des Demoiselles de Saint-Cyr, lors des opérations de réception qui sont en cours. »

Question n°5 : M. Maurice IMBARD :

« Les habitants de Saint-Cyr-l'Ecole manquent d'information sur la localisation et le nombre de défibrillateurs automatisés externes (DAE) disponibles dans la ville. Ils sont obligatoires dans les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 et doivent être enregistrés dans une base de données nationale. Ils doivent être installés dans un emplacement visible du public, ce qui ne semble pas encore être le cas pour le gymnase Pierre Mazeaud. Une maintenance régulière doit également être assurée.

La Ville peut-elle fournir une information précise auprès des habitants sur ces appareils (site Internet municipal, diffusion ou affichage de carte, publication dans le magazine, etc.) ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Nos bâtiments publics relevant de ces catégories disposent effectivement de défibrillateurs. C'est bien le cas au gymnase Pierre Mazeud et nos agents sont formés à son usage. En attente de fixation pérenne, il était rangé derrière la borne d'accueil lorsque vous êtes passé. Nous avons demandé qu'il soit placé en évidence pour le cas où il devrait servir. La maintenance de nos appareils est assurée par un bureau de contrôle qui procède aux entretiens annuels nécessaires.

Concernant l'information du public, j'entends votre demande de communication et je pense que cela ne peut effectivement pas faire de mal d'apporter une vision globale des emplacements équipés. Je pense par contre plus important que les gens sachent où les trouver sur place lorsque leur intervention est nécessaire. En complément de votre demande d'un plan, que nous allons réaliser, nous allons également nous assurer que la signalétique sur les lieux équipés permet à chacun de savoir où le trouver lorsqu'il en a besoin.

Je vous remercie. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 23H00

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 14 décembre 2022.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **16 DEC. 2022**

Fanny ACHART-VICTOR

Secrétaire de séance



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental,

Vice-Président de Versailles Grand Parc



